#### REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

«ANAPI»



### **Cahier Sectoriel**

# NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



« Nous travaillerons pour rendre le climat des affaires plus attractif et compétitif notamment par l'aménagement de la fiscalité en faveur du développement (Extrait du discours d'investiture de S.E.M le Président de la République, Chef de l'Etat ».

#### SIGLES ET ABREVIATIONS

1. ANAPI : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

**2. BCC** : Banque Centrale du Congo

**3. CNSS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**4. DGI** : Direction Générale des Impôts

**5. DGRAD** : Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales

et de Participation

**6. FEC** : Fédération des Entreprises du Congo

7. GUCE : Guichet Unique de Création d'Entreprise

8. INPP : Institut National de Préparation Professionnelle

9. OHADA: Organisation pour l'Harmonisation du Droit des

Affaires en Afrique

**10. ONEM** : Office National de l'Emploi

**11. PIB** : Produit Intérieur Brut

**12. SCPT** : Société Congolaise des Postes et Télécommunication

**13. SOCOF** : Société Congolaise de Fibre Optique

**14. USD** : Dollar américain

### SOMMAIRE

	SIGLES ET ABREVIATIONS	3
	EDITORIAL	6
I.	Données socio-économiques de la R.D. CONGO	8
II.	Cadre légal et réglementaire régissant le secteur des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication en R.D. CONGO	9
III.	Etat des lieux et données du marché des télécommunications en R.D. CONGO	13
IV.	Vision sectorielle du Gouvernement	21
V.	Quelques éléments de la fiscalité	24
VI.	Quelques projets du secteur	25
VII.	Procédure d'investissement en R.D. CONGO	27
VIII.	Environnement des affaires et des investissements	33
IX.	Mécanisme de sûreté et de garantie des investissements	35
X.	Environnement Macro-Economique	36
XI.	ANAPI : Guichet Unique en matière des Investissement en R.D.C	38
XII.	Statistiques des projets agréés au Code des investissements	43
XIII.	Quelques renseignements et adresses utiles des acteurs dans le secteur	44

#### **EDITORIAL**



L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, en sigle « ANAPI », est heureuse de mettre à la disposition des investisseurs potentiels (étrangers et nationaux) et du public, à travers ce support promotionnel, les données sur les potentialités et opportunités d'investissement que présente la République Démocratique du Congo dans le secteur des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Le développement des investissements dans ce secteur constitue un atout majeur pour la digitalisation et/ou la numérisation afin de renforcer entre autres, la capacité d'opérationnalité des administrations dans notre pays.

Il est avantageux pour les nouveaux investisseurs d'exploiter ce secteur pour diverses raisons dont la disponibilité de la part du marché, l'absence des barrières d'entrée, etc. A fin 2018, le taux de pénétration de la téléphonie mobile est estimé à 44,5% contre 16% pour **les Services Internet Mobile** et 12% pour les Services Mobile money. Cette part de marché existante

constitue donc incontestablement une opportunité pour les nouveaux investisseurs potentiels.

L'ANAPI en sa qualité d'organe conseil technique du Gouvernement Central et des Gouvernements Provinciaux a reçu de l'Etat Congolais, la mission de promouvoir l'image positive du pays, d'améliorer l'environnement des affaires et d'assurer la promotion des opportunités d'investissement. Cette mission n'est possible et efficace que si elle dispose des informations complètes, fiables et concrètes sur les différents secteurs de développement de la vie nationale.

A juste titre, nous remercions particulièrement les Experts de la Direction de Prospective Economique de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications du Congo, qui ont bien voulu mettre à jour certaines reprises dans ce cahier.

Nos remerciements s'adressent également à l'équipe de l'ANAPI pour le travail professionnel abattu dans la réalisation de ce cahier sectoriel qui est l'un des instruments par excellence de promotion et d'attraction des investissements.

Nous ne saurions omettre de rendre nos hommages les plus déférents à Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo pour l'attention particulière qu'il ne cesse d'accorder dès sa prise de fonction au Sommet de l'Etat, à la question relative à l'assainissement du climat des affaires dans notre pays, condition nécessaire pour la valorisation de la fonction investissement.

« ANAPI, le partenaire idéal pour vos investissements en R.D.C »

Anthony NKINZO Kamole

Directeur Général

### I. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA R.D. CONGO



Position géographique : Au cœur de l'Afrique Frontières : 9.165 Km (avec 9 pays voisins)
Provinces : 26 (Kinshasa, la capitale y compris)

Forêt: 128.004.196 ha

Fleuve Congo: 4.500 km de longueur

- Services téléphonies mobiles
- Nombre d'abonnés : 37.137.404 (2018)
- Taux de Pénétration (Voix):44,5%
- Nombre d'opérateurs GSM : 4
- Population estimée: 72. 633. 000 millions d'habitant dont 70% en milieu rural
- PIB/Habitant: 466 USD (2018)
- Taux de croissance du PIB : 4,1% (2018)
- Taux d'inflation annuel : 6,26% (2018)

- II. Services Internet mobile
- Nombre de souscriptions : 13 540 719 (en 2018)
- Taux de pénétration : 16% (en 2018)

# II. CADRELEGALET REGLEMENTAIRE REGISSANT LE SECTEUR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN R.D. CONGO

#### II.1. Cadre légal

En RDC, le secteur des télécommunications est régi par les textes juridiques ci-après :

- La Loi n°012/2002 sur la poste ;
- La Loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RDC : cette Loi prévoit deux structures pour gérer le secteur de TIC, à savoir :
  - Le Ministre ayant en charge les Télécommunications ;
  - L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPTC) ;
- La Loi n°014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et de Télécommunications du Congo (ARPTC).

#### II.2. Attributions des structures de Gestion

#### Du Ministre :

Le Ministre a pour missions et attributions de :

- Concevoir et proposer au Gouvernement la politique générale devant guider le développement du secteur;
- Mettre en œuvre la politique définie par les pouvoirs publics dans le domaine de télécommunications nationales et internationales pour les aspects qui relèvent de la présente loi;
- Arrêter les règlements d'administration et de police relatifs aux télécommunications et fixer les taxes y afférentes;
- Définir et actualiser le cadre réglementaire général du secteur ;
- Représenter les intérêts du pays auprès des organisations sous-régionales, régionales et internationales et assurer l'application des accords et traités internationaux dans le secteur de télécommunications;
- Assurer la séparation et l'indépendance de la fonction de régulation du secteur de télécommunications de celle d'exploitation des réseaux ou de fourniture des services de télécommunications.

#### De l'Autorité de Régulation :

L'Autorité de Régulation est un Service Public doté de la personnalité juridique. Elle a pour attributions de :

- Veiller au respect des lois, des règlements et des Conventions en matière des Télécommunications ;
- Instruire les dossiers de demande de concession, délivrer les autorisations, recevoir les déclarations, établir les cahiers des charges correspondant aux autorisations et veiller à ce que les obligations contractées par leurs titulaires soient respectées;
- Procéder aux homologations requises par la présente loi ;
- Définir les principes d'interconnexion, et de tarification des services publics de télécommunications;
- Gérer et contrôler le spectre des fréquences ;
- Elaborer et gérer le plan national de numérotation ;
- Analyser et étudier de façon prospective l'évolution, aux plans national et international, de l'environnement social, économique, technique et juridique des activités du secteur;
- Contribuer à définir et à adapter, conformément aux orientations de la politique gouvernementale, le cadre juridique général dans lequel s'exercent les activités relevant du secteur des télécommunications.

Diverses compétences sont partagées entre le Ministre et l'Autorité de Régulation parmi lesquelles :

- La définition du cadre juridique général et cela conformément aux orientations de la politique du Gouvernement définie à travers le Document de Politique Sectorielle (DPS);
- L'instruction des dossiers de demandes de concession ;
- La participation à la représentation du pays aux négociations régionales et internationales et enfin, donner un avis au Ministre en cas d'autorisation d'un exploitant concessionnaire de service public de télécommunications d'écouler ses propres trafics interurbains et posséder ses propres voies de sorties à l'international.

### II.3. Régime Juridique des Services de Télécommunications en RD. Congo

Le droit d'établir et d'exploiter les réseaux et services de télécommunications sur le territoire de la République Démocratique du Congo s'exerce dans le respect des régimes d'exploitation prévus et organisés par la loi-cadre. Il existe trois régimes d'exploitation distincts s'appliquant à des services et des activités également différents :

- a) le régime de la concession ;
- b) le régime de l'autorisation ;
- c) le régime de la déclaration.

#### a) Du Régime de Concession

Le régime de concession s'établit par la concession du service public de télécommunications. Il concerne exclusivement :

- La fourniture du service téléphonique entre points fixes ainsi que la fourniture du service télex;
- L'établissement et l'exploitation des réseaux radioélectriques, notamment ceux cellulaires, destinés à fournir au public un service de télécommunications qui répond à un besoin d'intérêt général;
- L'établissement d'un réseau de télécommunications ouvert au public, utilisant les autres moyens de transmission.

En RDC, il est octroyé une licence d'exploitation à la personne bénéficiaire d'une concession. La licence d'exploitation et le cahier des charges sont préparés par l'Autorité de Régulation, approuvés et signés par le Ministre et publiés au Journal Officiel.

Sans préjudice des accords et conventions dont l'Etat congolais est signataire, la personne morale bénéficiaire d'une licence de concession doit avoir la forme d'une Société Anonyme « SA » et dont au moins 30% du capital sont détenus par les personnes morales ou physiques Congolaises ; 5% de cette quotité devant être réservés aux travailleurs de l'entreprise.

Aussi, les prescriptions contenues dans le cahier des charges précisent les conditions financières, d'exploitation commerciale et technique de l'activité concédée ainsi que l'étendue des obligations à la charge des parties.

#### b) Du Régime d'Autorisation

Le régime d'autorisation s'applique aux services de télécommunications autres que ceux mentionnés dans le régime de concession, et utilisant des fréquences hertziennes. Il concerne principalement :

 a) l'établissement d'un Réseau Indépendant dont les points de terminaison sont distants de plus de 300 mètres et dont les liaisons ont une capacité égale ou supérieure à 2,1 mégabits par seconde;

- b) la fourniture des services qui ne sont soumis ni au régime de concession, ni expressément à celui d'autorisation, mais qui utilisent des liaisons de capacité égale ou supérieure à 2,1 mégabits par seconde louées à des concessionnaires;
- c) la fourniture des services qui utilisent des liaisons de capacité inférieures à 2,1 mégabits par seconde louées à des concessionnaires ;
- d) l'exploitation de tout service-support destiné à transporter et à transmettre des données brutes, sans traitement particulier ;
- e) l'installation de toute station de radiodiffusion pour la réception collective ou de réception aux fins de rediffusion ;
- f) les installations de radiocommunication établies à bord des navires, bateaux ou aéronefs immatriculés en République Démocratique du Congo;
- g) les installations de radiocommunication établies à bord des navires, bateaux, aéronefs, en vue d'assurer les communications soit avec d'autres navires, bateaux ou aéronefs, soit avec des postes terrestres situés en République Démocratique du Congo;
- h) les installations de radiocommunication, destinées soit à relier une seule et même personne ou entreprise en deux ou plusieurs lieux soit encore à poursuivre un but scientifique ou d'utilité publique;
- i) les services à valeur ajoutée, notamment le traitement direct de données, l'enregistrement et la recherche directs de base de données, l'échange électronique de données, le courrier électronique et la messagerie vocale.

L'autorisation et le cahier des charges, sont délivrés par l'Autorité de Régulation, après approbation du Ministre.

#### c) Du Régime de Déclaration

Le régime de déclaration concerne les activités de télécommunications autres que celles soumises aux régimes de concession et ceux d'autorisation. Il s'agit notamment des activités ci-après :

- La publication des listes d'abonnés à des réseaux ouverts au public ;
- Les activités en matière de télécommunications exercées par des organismes et institutions étrangers et internationaux;
- L'installation ou l'exploitation d'une station terrienne de réception individuelle ;
- L'établissement des stations de radiocommunication exclusivement composées d'appareils de faible puissance inférieure à 10 milliwatts ou de faible portée limitée à la zone urbaine de 300 mètres.

La déclaration préalable est faite auprès de l'Autorité de Régulation dans les conditions et sous les effets devant être précisés par directives de l'Autorité de Régulation.

# III. ETAT DES LIEUX ET DONNEES DU MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS EN R.D. CONGO

#### III.1. Indicateurs du marché

- Le secteur de télécoms en RDC est composé des opérateurs exploitants dans le secteur public et privé. Il s'agit des opérateurs fournisseurs des services de la téléphonie mobile(MNos), des Fournisseurs des services Internet(FAI) ainsi que les fournisseurs de services à valeur ajoutées(VAS).
- En 2017, le marché de la téléphonie mobile a été largement dominé par les opérateurs mobiles privés à savoir : Airtel Congo, Vodacom Congo, Orange RDC et Africell RDC, tous exploitant dans un environnement fortement concurrentiel.
- Les opérateurs de téléphonie mobile susvisés, opèrent également sur les segments de marché des services à valeur ajoutée en compétition avec les fournisseurs de services à valeur ajoutée, qui dépendent des premiers pour leur insertion sur le marché, dans la mesure où ceux-ci sont détenteurs des infrastructures essentielles pour leur interconnexion.
- En ce qui concerne les infrastructures large bande, l'opérateur historique (SCPT), étant actuellement absent du marché de détail, ce dernier s'est pour le moment positionné sur le marché de gros par la vente des capacités à haut débit avec la construction des liaisons Backbone Nationales (BBN) en Fibre optique grâce à sa connexion au réseau international de transmission haut débit dont la station d'atterrage du câble sous-marin WACS (West Africa Câble System) se trouve à Muanda.
- Depuis 2012, la RDC est connectée à la fibre optique international WACS (West Africa Câble System), depuis la ville de Moanda, sur le littoral de l'océan Atlantique;
- La construction de la station d'atterrage à Moanda est dans sa phase de finalisation. Celle-ci devra permettre de relayer le signal jusqu'à la station de jonction à Kinshasa;
- Est déjà effectif, l'installation d'une boucle (ring) en fibre optique de 21 Km, avec une capacité de 10Gbps couvrant la capitale Kinshasa (projet métropolitain, MAN/Kinshasa) : à ce jour, tous les grands opérateurs GSM sont déjà connectés;
- Construction du Backbone National (BBN) : Kinshasa-Moanda réalisé et opérationnel.

- Existence d'une liaison en fibre optique sur le tronçon Kinshasa Brazzaville depuis le mois d'octobre 2012;
- Aussi, à côté de ces opérateurs exploitants des services, il existe un opérateur d'infrastructures qui opère dans les services de mutualisation des infrastructures (sites, pylônes) et de constructions sur commande. Il s'agit de l'operateur HELIOS TOWERS DRC qui possède environ 1800 sites dans le pays et détient aujourd'hui 58% des sites en service avec un taux de mutualisation de 1,4 opérateur par site.
- SOCOF SA (Société Congolaise de Fibre Optique) Cette société créé par l'Etat Congolais a pour mission, de financer, construire, détenir, gérer, exploiter et maintenir des infrastructures et équipements de télécommunications haut débit, notamment la fibre optique de la RDC.
- La SOCOF étendra son réseau particulièrement vers les villes de l'est du pays (Lubumbashi, Goma, Beni et Kisangani) et en interconnexion avec les pays limitrophes de la sous-région des grands lacs africains ainsi que la Zambie.
- Dans la phase actuelle, l'Etat congolais est l'actionnaire unique de la nouvelle société anonyme unipersonnelle enregistrée au Guichet unique de création d'entreprises sous le numéro 16-B-9901, conformément aux règles de l'OHADA (Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique) et aux dispositions spécifiques nationales relatives aux entreprises publiques, complémentaires. Avec un capital de 1.028.270.000FC, SOCOF SA fonctionnera sur le modèle open-access.

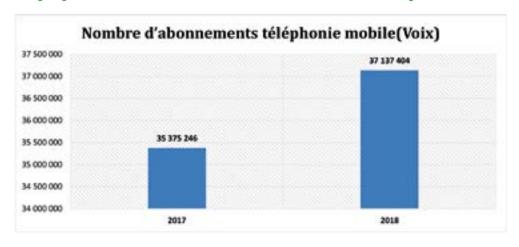
#### Tableau n°1 : Tableau Récapitulatif de l'évolution du Marché des Télécommunications en RDC

Indicateurs Clés	2017	2018	Taux de Croissance		
Services Téléphonie Mobile					
Nombre d'opérateurs GSM	4	4	0,00%		
Nombre d'abonnements téléphonie mobile(Voix)	35 375 246	37 137 404	4,98%		
Chiffres d'Affaires en \$ USD	1 182 663 202	1 292 893 191	9,32%		
ARPU Mobile (Voix) (USD)	3,05	2,90	-4,88%		
MOU Mobile (Minutes Voix/abnt/mois)	38	36	-3,74%		
Taux de Pénétration (Voix)	44%	44%	0		
Volume Trafic (Voix) en min.	14 576 693 985	15 737 969 499	7,97%		
Volume Trafic SMS (Nombre)	14 090 047 198	15 783 991 751	12,02%		
Investissements (USD)					
Creation d'emplois directs					
Services Internet	Mobile (Data)				
Nombre de Souscriptions	13 198 592	13 540 719	2,59%		
Taux de pénétration Internet	16%	16%	-0,09%		
ARPU Internet Mobile (USD)	1,3	1,4	7,69%		
Services d'Int	ernet Fixes				
Nombre des FAI	15	15	0,00%		
Nombred'abonnés	±10000	±10000			
Taux de pénétration Internet fixe					
Services Mob	ile money				
Nombre des Souscriptions	9032032	9 725 274	7,68%		
Taux de pénétration Mobile Money(en %)	11%	12%	0,49%		
ARPU Mobile Money (USD)	0,5	0,54	8,00%		
Tarification moyennes des servi	Tarification moyennes des services appliqués dans le secteur				
Services Voix (USD)					
On-net : USD/min	0,099	0,0998	0,81%		
Off -net : USD/min	0,113	0,113	0,00%		
Services SMS (USD)					
Services Data (Internet mobile) (USD)					

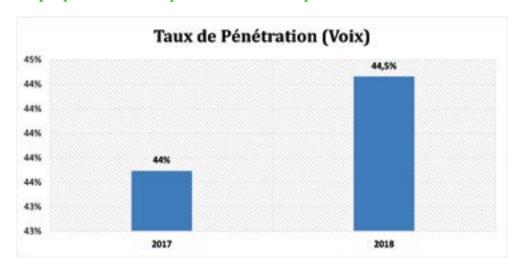
Source: ARPTC

Il sied de noter que comparativement à la démographie de la RDC et à l'évolution du marché, les taux de pénétration de la téléphonie et de l'Internet restent encore très faibles. Ceci constitue une opportunité d'affaires susceptible d'être exploitée par les nouveaux investisseurs.

Graphique n°1 : Evolution du nombre d'abonnements de la téléphonie mobile



Graphique n°2: Taux de pénétration de la téléphonie mobile



Le taux de pénétration en fin 2018 est à 42%. Ce seuil est encore très faible par rapport aux données de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) où en moyenne, il est de 127 % pour les pays développés, de 98 % pour les pays en développement et de 77% pour l'Afrique, dont la RDC fait partie.

Nombre de Souscriptions

13 600 000

13 500 000

13 400 000

13 200 000

13 100 000

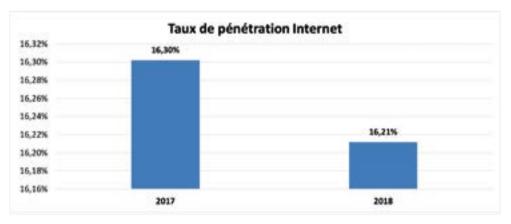
13 000 000

2017

2018

Graphique n°3: Nombre des souscriptions aux services Internet mobile





Le taux de pénétration en fin 2018 étant à 16,21% est encore très faible par rapport aux données de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) où en moyenne, il est de 97% pour les pays développés, de 48% pour les pays en développement et de 26% pour l'Afrique, dont la RDC fait partie.

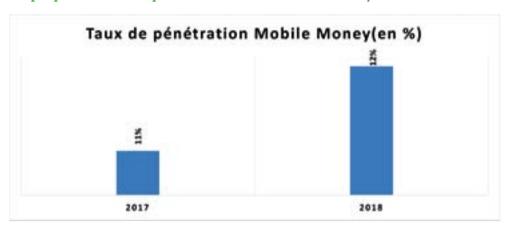
Graphique n°5: Evolution de nombre des souscriptions aux services mobile money



Source : élaboré à partir du tableau n°1 susmentionné

Au regard de ce graphique, il sied de remarquer que le marché de mobile money est en pleine croissance en République Démocratique du Congo.

Graphique n°6: taux de pénétration du service mobile money



Au regard de l'analyse de tous ces graphiques, il sied de remarquer qu'au fil des années le taux de pénétration aux services des réseaux mobiles à faible et haut débit (voix, Internet, mobile money, etc.) est croissant. Malgré cette tendance positive, le marché n'est pas encore saturé et est disponible pour les nouveaux investisseurs.

#### III.2. Profil des acteurs évoluant dans le secteur

#### • Opérateurs du secteur public

ı	N°	Opérateurs	Services	Technologies	Partenariats (actionnaire)
(	01	SCPT (ex. OCPT)	Vente des capacités FO HD	FO, BBN	Etat congolais
(	02	RENATELSAT	Transmission par satellite	VSAT	Etat congolais

Source : ARPTC

#### • Opérateurs privés exploitant dans la Téléphonie Mobile

N°	Opérateurs	Types de licences	Segment d'exploitation	Technologies	Partenariats (actionnaires)
01	AIRTEL CONGO airtel	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	Bharti Airtel (Inde)
02	VODACOM CONGO Vodacom	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	Group Vodafone (sud Afrique)
03	ORANGE RDC	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 1800MHz et 900MHz	Filiale du Groupe Orange France (fusion avec Tigo)
04	Affricel RDC	GSM, 3G, 4G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 1800MHz et 900MHz	filiale du groupe Africell Holding également présent en Gambie, Sierra Leone, Ouganda.

#### • Opérateurs exploitants dans la téléphonie Fixe

N°	Opérateurs	Services	Partenariats (actionnaires)	Observations
01	STANDARD TELECOM	CDMA (fixe)/ CDMA	Partenariat Etat congolais- Corée du sud	

Source : ARPTC

#### • Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)

	FAI	TECHNOLOGIES
1	ORIONCOM	Motorola Canopy
2	RAGANET	Wimax
3	STANDARD TELECOM	CDMA-EVDO Fibre Optic
4	MICROCOM	WIMAX
5	GLOBAL BROADBAND SOLUTION	WIMAX
6	IBURST	Iburst
7	AFRINET	(WIMAX)MICROMAX
8	CIELUX	WIMAX
9	CYBERNET	VSAT, WIMAX
10	ADN	WIMAX
11	TECH PLUS	WIFI
12	DATCO	WIMAX
13	Congo Broadband Network	Wimax
14	ITM	Wifi 802.11n

Source : ARPTC

### IV. VISION SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT

#### IV.1. Vison suivant le Document de Politique Sectorielle

Les principaux Axes Stratégiques de la Politique du Gouvernement pour le développement du secteur sont définis dans le Document de Politique Sectorielle(DPS) :

Afin d'atteindre ces objectifs, la politique sectorielle définie par le Gouvernement est fondée sur les principaux axes stratégiques suivants :

- Adapter et compléter le cadre légal et réglementaire du secteur afin de favoriser le développement d'une concurrence saine et loyale au profit des utilisateurs et d'optimiser l'interconnexion des réseaux et l'accès aux capacités et aux infrastructures clés;
- Clarifier les rôles respectifs des institutions du secteur et rendre la régulation sectorielle plus efficiente, notamment en matière de régulation de l'accès et de l'interconnexion et de gestion des fréquences radioélectriques;
- Adapter le régime des réseaux et services de télécommunications, afin d'éliminer les inégalités de traitement et les anomalies liées à la non prise en compte de la convergence des services;
- Renforcer la fonction de régulation, afin de garantir la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires relatives à la concurrence, à l'interconnexion et à l'accès;
- Définir et mettre en application un plan national d'attribution et des procédures de gestion des fréquences radioélectriques en vue d'optimiser l'utilisation des ressources en fréquence, d'éliminer les brouillages préjudiciables et de mettre fin aux utilisations frauduleuses;
- Rationaliser et clarifier la fiscalité applicable au secteur des télécommunications;
- Élaborer un plan de mise en œuvre de l'accès universel dont l'objectif sera la réalisation des objectifs de désenclavement ;
- Restructurer les opérateurs publics du secteur (SCPT et RENATELSAT) dans le cadre de partenariats public-privé visant à assurer leur assainissement et leur viabilité à long terme;

- Créer un réseau national haut débit permettant aux opérateurs de réseaux et prestataires de services de développer leur offre sur toute l'étendue du territoire;
- Mettre en place des accès internationaux haut débit afin de réduire significativement le coût d'accès à l'Internet et aux TIC;
- Mettre en place le cadre institutionnel des TIC ;
- Informatiser progressivement tous les services de l'Etat;
- Encadrer les entreprises et la population dans l'appropriation des TIC.

#### IV.2. Vision suivant le Plan National Stratégique de Développement

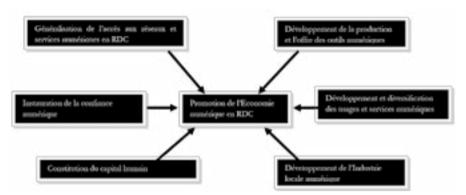
La vision du Gouvernement dans ce secteur est de faire entrer la R.D.Congo de plein pied dans l'économie numérique. Dans cette perspective, il est attendu un accroissement significatif de la contribution des TIC au développement économique et social du pays, bénéficiant aux acteurs du secteur, aux services publics et aux ménages. Cette vision devra se traduire par l'amélioration de la gouvernance de ce secteur, l'investissement dans l'infrastructure nationale haut débit, l'amélioration de l'accès de la population aux TIC, le passage de la télévision analogique à la télévision numérique (TNT), etc.

D'ici 2021, il est envisagé la mise en orbite du premier satellite congolais, l'achèvement de 5.000 Km de backbone national à fibre optique et la connexion de 30 millions de lignes et mobiles (réseaux métropolitain).

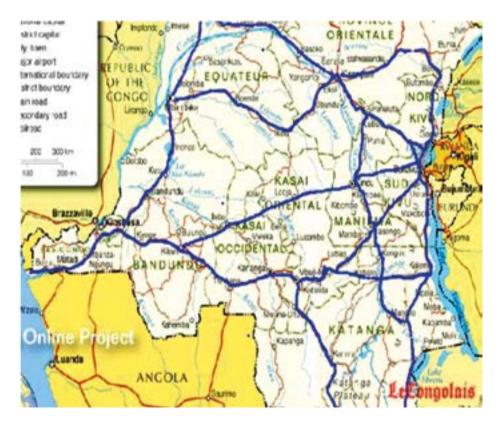
D'ici 2030, toute l'Administration Publique ainsi que les services spécialisés des postes frontaliers devront être informatisés et le pays devra disposer d'un capital humain de qualité et suffisant dans le domaine des TIC. A l'horizon 2050, plus de 50% des ménages utiliseront la fibre optique et plus de 90% se connecteront à internet via leur téléphone mobile. La RD.C devra développer le marché de la robotique (technologie numérique) et deviendra un marché important de téléphones, de logiciels, des jeux vidéo et de la technologie 3D. Il sera attendu également un essor important de l'e-commerce.

Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie sectorielle à mettre en œuvre s'articulera autour de six axes prioritaires repris dans le schéma ci-dessous.

La stratégie résumée dans le schéma explicatif ci-haut vise à promouvoir l'économie numérique et permettre à la RDC de tirer profit de la dividende de l'économie numérique. Pour ce faire, le Gouvernement devra articuler ses actions autour de ces six axes stratégiques.



> Schéma directeur du déploiement de la fibre optique



Source: DPS

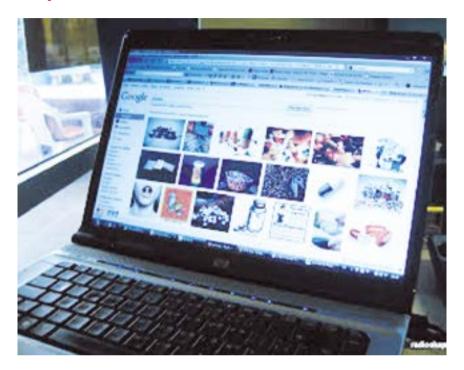
### V. QUELQUES ELEMENTS DE LA FISCALITE

Les opérateurs du secteur sont notamment assujettis entre autres au paiement de :

- La taxe sur les droits d'accises : 10% (sur les communications)
- Les redevances annuelles sur les fréquences, les redevances annuelles sur les chiffres d'affaires (3%), les taxes de numérotation (0,45\$/numéro attribué), la taxe de régulation (0,08\$/minute sur les communications internationales entrants);
- L'impôt sur les revenus professionnels (impôts des sociétés): 30% (conformément à la Loi des Finances);
- La taxe sur la Valeur ajoutée : 16% ;
- Les droits de Douane sur les appareils et équipements mobiles : 9% (voir DGDA), etc.

### VI. QUELQUES PROJETS DU SECTEUR

#### VI.1. Projets en cours de réalisation :



#### Projet SNEL

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation du réseau de la SNEL et de son raccordement au SouthernAfrica Power Pool (projet SAPMP), un câble de garde à fibre optique (48 fibres) devrait être posé sur les lignes de transport haute tension de l'électricité reliant Inga à la Zambie.

Les besoins propres de transmission de la SNEL étant limités, elle disposera d'une capacité excédentaire qu'elle envisage de commercialiser, directement ou indirectement, auprès des opérateurs de la place.

#### ➤ Le projet régional WAFS

Le projet WAFS (West AfricanFestoon System) est un projet régional de bretelle haut débit avec certains pays limitrophes pour se connecter à la bande passante très haut débit et au câble sous-marin SAT3.

#### ➤ Le projet CAB5

Le projet CAB (Central AfricanBackbone) est financé par la Banque Mondiale.

#### Le programme régional RCIP

Il s'agit d'un programme de la Banque Mondiale pour financer, à travers des partenariats avec le secteur privé, des infrastructures haut débit nationales et régionales. La RDC est éligible pour faire partie du programme mais il faut engager la procédure, ce qui repousse cette possibilité assez loin dans le temps.

Projet Mise en place du IXP (point d'échange Internet International) : en cours de réalisation

#### VI.2. PROJETS DU SECTEUR A REALISER

- Construction d'une infrastructure nationale moderne des télécommunications à haut débit;
- Implémentation des télés centres polyvalents dans tous les coins et recoins du pays;
- Informatisation de l'Administration Publique, des services spécialisés et des postes frontaliers;
- Implantation des mécanismes de gestion des points d'échanges Internet, c'est-à-dire des centres d'interconnexion des réseaux déployés par les fournisseurs Internet;
- L'hébergement des serveurs caches de google à Kinshasa afin de contribuer à l'amélioration d'accès aux contenus google par les utilisateurs finaux;
- Le projet R.D.C-exhange point qui vise à doter le pays d'une infrastructure d'interconnexion des réseaux nationaux.

### VII. PROCEDURE D'INVESTISSEMENT EN R.D. CONGO

#### VII.1. Procédure générale

En application des dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les formes juridiques des entreprises devant faire l'objet de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier en République Démocratique du Congo sont les suivantes :

- 1. L'Etablissement (ou entreprise individuelle ou encore Commerçant personne physique);
- 2. La Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L);
- 3. La Société Anonyme (S.A);
- 4. La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.);
- 5. La Société en Nom Collectif(S.N.C);
- 6. La Société en Commandite Simple (S.C.S) ;
- 7. Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E).

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en R .D.C, doit s'adresser au Guichet Unique de Création d'Entreprise aux adresses suivantes :

#### A. Kinshasa:

Avenue de la Science, N°482, Commune de la Gombe (Référence : dans l'enceinte du Laboratoire de l'Office des Routes, en face de l'ITI-GOMBE), plus précisément, à l'étage du bâtiment abritant également le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe.

E-mail: guichetuniquerdc@yahoo.fr/guce@guichetunique.cd

Tél.: +243 822 284 008

#### B. Lubumbashi

- Bâtiment CNSS, av. Lumumba
- Commune de Lubumbashi

#### C. Kisangani

Place du cinquantenaire Immeuble ex UZB, Commune de Makiso Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en R.DCongo. Les services de l'ANAPI sont gratuits.

Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall ex. TSF,

n°33c, Commune de la Gombe

Site web : www.investindrc.cd

E-mail: anapirdc@yahoo.fr / anapi@investindrc.com

Tél : +243999925026

#### Eléments constitutifs

#### 1. Personne Morale

#### A. Documents à déposer auprès du Guce

- 1. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
- 2. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au journal officiel<sup>1</sup>;
- 3. Déclaration de souscription au capital social et de versement de ce dernier;
- 4. Preuve de libération du capital social (Bordereau de versement ou Attestation délivrée par une Institution bancaire ou de micro-finance dûment agréée dans l'Etat partie du siège social).

Pour la Société À Responsabilité Limitée (SARL), les parties fixent librement le montant du capital social. Il n'y a donc pas de capital minimum exigé quand bien même la valeur nominale des apports ne devrait pas être inférieure à l'équivalent de 5.000 FCFA chacune (10 USD). Tandis que pour la Société Anonyme (SA) le capital social doit être l'équivalent d'au moins 10.000.000 FCFA (20.000 USD) lorsqu'elle ne fait pas appel public à l'épargne et de 100.000.000FCFA (200.000USD) dans le cas contraire. A ce montant du capital social pour la société anonyme s'ajoute, conformément à la législation fiscale congolaise, un droit proportionnel de 1% de la valeur du capital social (à la création, et éventuellement à l'augmentation du capital social ou à la prorogation de la durée de la société).

- Preuve de paiement des frais administratifs
- Spécimen de la signature du gérant (plus la photocopie de la validité du visa au cas où le gérant est étranger)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au regard des réformes opérées dans le cadre du climat des affaires, les statuts des sociétés à responsabilité limitée peuvent également être publiés ou sous-seing privé. Dans ce cas, le coût de création d'entreprise est réduit à l'équivalent de 70 USD.

- Photocopie de la carte d'identité du gérant
- Extrait du casier judiciaire du gérant ou attestation sur l'honneur valable 75 jours
- Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant pour entamer la procédure auprès du Guce)

#### B. Documents fournis par les administrations et le Guce

- Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise
- Note de perception de la DGRAD
  - statuts et Actes Notariés
- RCCM
  - Acte de dépôt
  - N° Identification Nationale
  - N'Impôt (DGI)
  - N° INPP
  - N° CNSS
  - Accusé réception de l'environnement
- Délai de traitement : Maximum 3 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet et conforme

#### 2. Personne physique

#### A. Renseignement relatifs au demandeur

Mandat ou Procuration

#### B. Renseignements relatifs à la constitution de l'établissement

- Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique
- Titre de propriété ou contrat de bail ou du titre d'occupation
- Pièce d'identité reconnue
- Extrait du casier judiciaire ou attestation sur l'honneur valable 75 jours
- Titre de résident –visa (pour les étrangers)
- Contrat de mariage (pour les étrangers si nécessaire)
- Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant du gérant pour entamer la procédure auprès du Guce

#### C. Documents fournis par les administrations (renseigné par le GUCE) :

- Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise
- Note de perception de la DGRAD
  - Fiche RCCM (Délivré par le Greffier)
  - N° Identification Nationale
  - N'Impôt (DGI)
  - N° INPP
  - N° CNSS
  - Accusé réception de l'environnement
  - Certificat de l'immatriculation de l'ONEM.

### Délai de traitement : Maximum 3 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet et conforme

#### • Coût de création de l'entreprise (personne morale et physique) :

Personne Morale <sup>2</sup>	Personne Physique	
80 USD	30 USD	

#### Bureau de représentation ou de liaison

En vertu de l'article 120-1-2 de l'additif des textes révisés et commentés JO 4 février 2014 de l'OHADA, le bureau de représentation ou de liaison est un établissement appartenant à une société et il est chargé de faire le lien entre cette dernière et le marché de l'État partie dans lequel il se situe. Il n'est pas doté d'une autonomie de gestion et n'exerce qu'une activité préparatoire ou auxiliaire par rapport à celle de la société qui l'a créé.

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais il est aussi soumis au droit de l'État partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En cas de non authentification du statut, ce coût est réduit de 80 à 70 USD.

#### Succursale

La succursale est l'établissement commercial et industriel ou de prestations de services, appartenant à une société ou une personne physique et doté d'une certaine autonomie de gestion.

Elle n'a pas de personnalité juridique autonome, distincte de celle de la société ou de la personne physique propriétaire.

La succursale peut être l'établissement d'une société ou d'une personne physique étrangère. Elle est soumise au droit de l'Etat partie dans lequel elle est située.

Quand elle appartient à une personne étrangère, la succursale doit être apportée à une société de droit, préexistante ou à créer, de l'un des Etats parties, deux ans au plus tard après sa création, à moins qu'elle soit dispensée de cette obligation par un Arrêté du Ministre chargé de commerce de l'Etat partie dans lequel la succursale est située.

#### VII.2. Procédures spécifiques

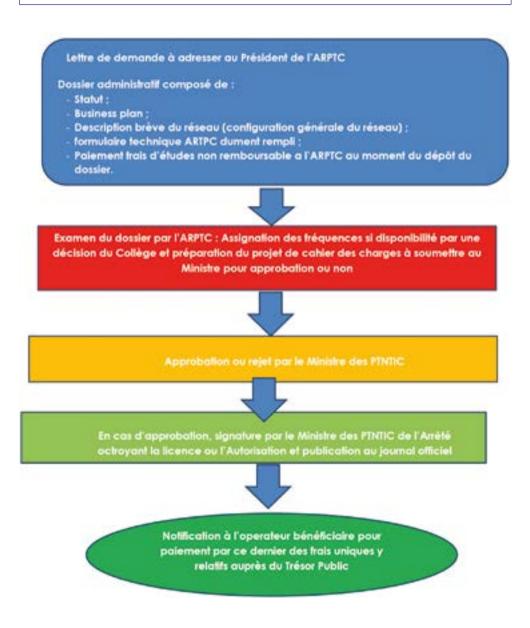
### PROCEDURE DE DEMANDE D'OCTROI LICENCE/AUTORISATION D'EXPLOITATION DES SERVICES TELECOMS EN RDC

#### Régime de Licence et de d'Autorisation d'exploitation

- 1. Lettre de demande à adresser au Président de l'ARPTC + dossier administratif composé de :
  - Statut;
  - Business plan ;
  - Description brève du réseau (configuration générale du réseau) ;
  - Formulaire technique ARTPC dûment rempli paiement frais d'études non remboursable à l'ARPTC au moment du dépôt du dossier.
- Examen du dossier par l'ARPTC et proposition des ressources en fréquences en cas de disponibilité. Une Décision du Collège sanctionne l'assignation.
- 3. Préparation et élaboration par l'ARPTC du projet du cahier des charges à soumettre au Ministre pour approbation ou non.
- 4. Approbation ou rejet par le Ministre des PTNTIC. En cas de rejet : le Ministre peut demander à l'ARPTC de réexaminer le dossier. En cas d'approbation, le Ministre des PTNTIC signe l'Arrêté octroyant la licence ou l'autorisation et publication au journal officiel.

- 5. Notification par l'ARPTC à l'operateur bénéficiaire.
- 6. Paiement par le bénéficiaire des frais uniques auprès du Trésor Public.

### SCHEMA PROCEDURE D'OCTROI DE LICENCE/AUTORISATION D'EXPLOITATION



# VIII. ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS

L'assainissement de l'environnement des affaires et des investissements constitue le cheval de bataille du Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

De ce fait, le pays s'est lancé depuis un certain nombre d'années, dans un vaste programme des réformes dans le cadre de l'amélioration du climat d'investissement afin de permettre à la R.D.Congo de devenir un espace économiquement attractif pour les investisseurs, notamment par l'instauration de la sécurité juridique et judiciaire dans les affaires et lui permettre ainsi d'occuper une place de choix dans le rapport « Doing Business » de la Banque Mondiale relatif à la facilité de faire des affaires et d'accroître substantiellement son taux d'investissement.

Au nombre des réformes opérées, il y a lieu de citer :

- La libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale ;
- L'adoption du système de taux de change flottant;
- La réduction de certains taux de la fiscalité intérieure ;
- L'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de favoriser l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des investissements, Minier, Forestier, Douanier, du travail, etc.);
- La réduction à quatre, du nombre des services étatiques devant opérer dans les postes frontaliers (Direction Générale des Douanes et Accises, Direction Générale de Migrations, Service d'Hygiène et l'Office Congolais de Contrôle);
- La création d'une Agence Gouvernementale (ANAPI), chargée de travailler en vue de l'assainissement du climat des affaires, de lancer les actions de promotion des investissements et de l'image de marque de la RD. Congo, comme destination des investissements;
- La création du Guichet Unique de Création d'Entreprise qui a occasionné la réduction sensible des formalités, du coût et du délai de création d'entreprise à 3 jours;
- La promulgation de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'agriculture;

- La promulgation de la Loi n° 14/022 du 07 juillet fixant le régime des Zones Economiques Spéciales en RDC;
- La promulgation du Décret n° 13/049 du 06 décembre 2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur les chaînes de valeur;
- Le transfert de propriété : libéralisation de la fonction d'expert immobilier ;
- L'accès à l'électricité: simplification des procédures de raccordement électrique des cabines privées Moyenne tension et réduction du coût et ce, grâce à l'institution d'un Guichet Unique de raccordement à l'électricité MT;
- La promulgation de la Loi n°14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération;
- La promulgation de la Loi n°14/023 du 07 juillet 2014 fixant les règles relatives aux conditions et modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté;
- Le paiement des taxes et impôts : institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, réduction de l'impôt des sociétés de 35 à 30% ;
- Réduction du taux des pénalités pour le retard de déclaration de 4 à 2%
- L'institution du Guichet Unique de déclaration et de paiement des impôts, de cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations dus à la DGI, à la CNSS, à l'INPP et à l'ONEM aux Grandes et Moyennes entreprises;
- La libéralisation du marché des assurances ;
- La promulgation de la Loi sur le Partenariat Public-Privé, etc.
- La création d'une Cellule spéciale chargée de traiter les dossiers de mutation à caractère spécial aux affaires foncières;
- La décentralisation de la signature du permis de construire au niveau de l'administration, soit au Secrétariat Général à l'urbanisme et habitat pour les immeubles relevant de la compétence du pouvoir central et aux chefs des divisions urbaines de l'urbanisme pour ceux relevant de la compétence des Provinces.
- Commerce transfrontalier : institution d'un Guichet Unique intégral du commerce extérieur, mise en place d'un système de suivi électronique de la cargaison.

## IX. MECANISME DE SURETE ET DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

- Droits de propriété du commerce garantis ;
- Adhésion de la RDC à :

#### 1. L'OHADA depuis le 12 juillet 2012

- Renforcement de la sécurité juridique et judiciaire ;
- Promotion de l'arbitrage ;
- Elargissement de l'éventail des sociétés commerciales ;
- Extension de l'éventail des sûretés fiables ;
- Adoption du statut d'entreprenant ;
- Mise en place des procédures de faillite.

#### 2. La Convention de New York

La Loi n°13/023 du 26 juin 2013 a autorisé l'adhésion de la RDC à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères signée à New-York le 10 juin 1958.

#### Cette Loi a pour objet :

- la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères dans les pays adhérents à ladite Convention ;
- la reconnaissance et l'exécution, à l'étranger, des sentences arbitrales rendues dans le pays adhérent. Elle met en exergue la résolution, par l'arbitrage, des différends nés des relations commerciales, vu sa rapidité, sa neutralité et son efficacité.

Cette adhésion a pour conséquence : (i) d'inciter les changements collectifs dans les comportements commerciaux internationaux (ii) de stimuler une attractivité des investissements tant nationaux qu'étrangers.

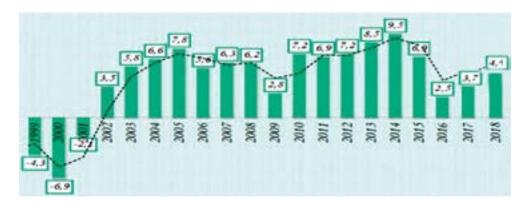
- 3. L'Agence Multilatérale pour la Garantie des Investissements (MIGA);
- 4. L'Agence pour l'Assurance et le Commerce en Afrique (ACA), etc.

### X. ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE



Siège de la Banque Centrale du Congo à Kinshasa

Graphique7 : Evolution du taux de croissance économique en %



Après l'indépendance de la R.D. Congo en 1960, l'économie de la R.D. Congo était en pleine expansion avec un taux de croissance de l'ordre de 9,7% en 1970. Après cette période de gloire, cette économie a connu le revers de la médaille jusqu'à atteindre un taux de croissance négatif de l'ordre de -13,5% en 1993. Cette contreperformance s'explique entre autres, par l'éboulement des mines de Kamoto dans l'ex. Province du Katanga, les pillages de triste mémoire de 1991 et 1993 dans la plupart des Provinces du pays ayant favorisé le ralentissement de l'activité économique, la mauvaise gouvernance économique, etc. Le désarroi du tissu économique avait favorisé de manière substantielle le dysfonctionnement du système bancaire et le désinvestissement de la plupart des banques commerciales.

Depuis 2001, d'importantes réformes économiques ont été introduites, ayant comme axes prioritaires :

- La libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale ;
- L'adoption du système de taux de change flottant ;
- La réduction de certains taux de la fiscalité intérieure ;
- La mise en place de nouveaux textes de lois incitatives destinées à favoriser la liberté du commerce et de l'industrie ;
- L'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de permettre l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des Investissements, Minier, Forestier, des assurances et autres, etc.

Ce train de mesures a entraîné la stabilité des paramètres macroéconomiques dont les taux de croissance économique. Ces trois dernières années, c'est-à-dire de 2016 à 2018, ce taux a été de 2,5%; 3,7% et 4,1%.

# XI. ANAPI : GUICHET UNIQUE EN MATIERE DES INVESTISSEMENTS EN R.D.C



Siège administratif de l'ANAPI, Boulevard du 30 juin, Kinshasa-Gombe

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), est un Etablissement Public, à caractère technique, placé sous l'autorité tutélaire du Ministre ayant le Plan dans ses attributions.

Son cadre légal est constitué par la Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements, du Décret présidentiel n°065/2002 du 5 juin 2002 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'ANAPI tel que modifié et remplacé par le Décret du Premier Ministre n°09/33 du 8 août 2009.

Elle est le service d'accompagnement et de facilitation des investisseurs tant nationaux qu'étrangers en République Démocratique du Congo et ce, pendant tout le processus d'implantation de l'investissement. Ladite Agence joue conformément à ses missions, le rôle du Guichet Unique en matière de promotion des investissements en République Démocratique du Congo.

#### Code des investissements

### Types des avantages accordés³

- Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus (impôt des sociétés);
- Exonération de l'impôt foncier;
- Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels (neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2%;
- Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux);
- Exonération des droits de sortie des produits finis ;
- Exonération de la TVA à l'importation des équipements et autres matériels pour les projets de création.

#### Durée des avantages accordés

- Région économique A (Kinshasa) : 3 ans à dater de l'exploitation
- Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi): 4 ans

Région économique C (les autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans

## Conditions d'éligibilité aux avantages du Code desInvestissements

- Etre une entité économique de droit congolais ;
- Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%;
- Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises;
- Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements (industrie, agriculture, tourisme, télécommunications, etc).
- Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En sus des exonérations précitées, les PME et PMI bénéficient également de quelques autres avantages spécifiques dont l'exonération des équipements et autres matériels même d'occasion, l'exonération des intrants à titre de 1ère dotation, la déduction dans le bénéfice imposable, les sommes dépensées au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature et d'autre part, à calculer leurs amortissements selon un mode dégressif.

### Frais de dépôt de dossier

- ✓ 1.000 USD pour une grande entreprise
- ✓ 500 USD pour une PME et PMI

### Services offerts par l'ANAPI aux investisseurs

#### Avant l'investissement.

- Fourniture d'informations ;
- Organisation de séjours :
  - Obtention des visas ;
  - Facilitation des contacts et audiences auprès des autorités.
- Recherche des partenaires locaux et étrangers ;
  - Accompagnement administratif pendant la prospection.

#### Pendant l'investissement

- Accompagnement pour :
  - 1. la création des sociétés ;
  - 2. l'obtention des visas d'établissement;
  - 3. l'obtention des licences particulières.
- Octroi des avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux dans le cadre du Code des Investissements.

## > Après l'investissement (l'installation)

- Plaidoyer auprès des services étatiques ;
- Information sur les appels d'offres lancés par l'Etat, etc.



L'ANAPI au travers de son Directeur Général Anthony NKINZO Kamole à Lubumbashi dans le cadre de facilitation et accompagnement des investissements



Le Dg de l'ANAPI à l'extrême gauche, un des intervenants lors de la 1ère édition des StartDRCup à l'Ambassade de la Hollande en R.D.C pour promouvoir les opportunités du pays dans les NTIC

En plus de divers services susmentionnés rendus aux investisseurs, l'Agence est également chargée de :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Plaidoyer à la promotion d'une image positive de la R.D.Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;
- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence;

Assurer la mission d'accompagnement administratif des investisseurs qui décident d'établir et d'étendre leurs activités économiques sur le territoire national.

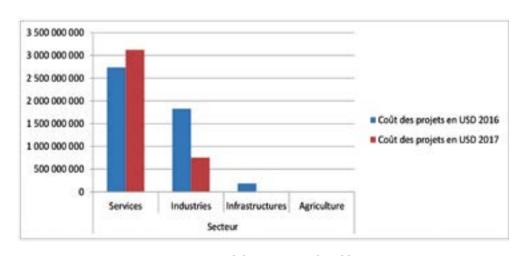
## XII. STATISTIQUES DES PROJETS AGRÉÉS AU CODE DES INVESTISSEMENTS

Tableau n°7: Evolution des projets par secteurs d'activité entre 2016 et 2017

Secteurs		2016			2017	
d'activité	Nombre des projets	Coût des projets en USD	Emplois à créer	Nombre des projets	Coût des projets en USD	Emplois à créer
Services	26	2 735 682 942	2 247	36	3 119 771 917	5 857
Industries	35	1 828 889 020	11 755	21	752 561 907	3 191
Infrastructures	4	187 750 690	345	0	0	0
Agriculture	0	0	0	0	0	0
Total	65	4 752 322 652	14 347	57	3 872 333 824	9 048

Source: ANAPI, Direction des Agréments, 2018.

Graphique n°8 : Coûts des projets agréés aux avantages du Code des Investissements par secteur



Source : ANAPI, élaboré à partir du tableau n°8

## XIII. QUELQUES RENSEIGNEMENTS ET ADRESSES UTILES DES ACTEURS DANS LE SECTEUR

1. Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Siège Administratif : Bâtiment du Gouvernement, 3ème étage, Blvd du 30 juin/Place Le Royal

Kinshasa/Gombe

Téléphone: (+243)81 333 13 10 / 81 009 60 88

Email: ptntic.rdc@gmail.com

2. Secrétariat Général aux Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Siège administratif : 4484, Avenue de la Démocratie (ex avenue des Huileries) Kin/Gombe

E-mail: secretariatgeneralptt\_rdc@yahoo.fr

- 3. L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo
  - adresse: 5<sup>è</sup> étage, Immeuble Gécamines Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe
  - e-mail: arptc@starnet.cd, info.arptc@arptc.cd, arptc@micronet.cd
  - B.P: 3000 KIN1
  - FAX:00 243 81 26 10 047
  - Téléphone +243 13 92 491/+243 81 03 85 910
- 4. Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI)
  - adresse : 33 C, croisement boulevard du 30 juin et avenue TSF dans la Commune de la Gombe
  - $\ e\text{-mail}: an apird c@investind rc. com\\$
  - site web : www.anapi.org
  - Téléphone +243 99 99 25 026

## 5. La Société Congolaise des Postes et des Télécommunications

Adresse : Boulevard du 30 juin, n°95 ; Building INSS 1 étage

adresse e-mail : adgscpt@scpt.cdTéléphone : +24381 56 76 615

## 6. Opérateurs privés exploitant dans la Téléphonie Mobile

N°	Opérateurs	Types de licences	Segment d'exploitation	Technologies	Partenariats (actionnaires)	Adresse
01	AIRTEL CONGO	GSM, 3G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	BhartiAirtel (Inde)	1, croisement des avenues Tchad et Bas Congo, Kinshasa/Gombe B.P. 1201 Kinshasa 1 RDC
02	VODACOM CONGO	GSM	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	Group Vodafone (sud Afrique)	3157, Boulevard du 30 juin, Imm. Mobil Oil, Kinshasa/Gombe B.P. 15915 KIN I, RDC
03	ORANGE RDC SA	GSM, 3G	Téléphonie mobile, Internet		Filiale du Groupe Orange France (fusion avec Tigo)	70, Batetela, Kinshasa/Gombe RDC
04	Affricel RDC	GSM	Téléphonie mobile, Internet		filiale du groupe Africell Holding également présent en Gambie, Sierra Leone, Ouganda.	25, Avenue de la Justice, Kinshasa/ Gombe B.P. Africell RDC SA 16683 RDC

## 7. Opérateurs exploitants dans la téléphonie Fixe

	Opérateurs	Services	Partenariats (actionnaires)	Adresse
01	STANDARD TELECOM	CDMA (fixe)/ CDMA	Partenariat Etat congolais-Corée du sud	Boulevard du 30 Juin (complexe MwanaNteba ) Kinshasa/Gombe

8. Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)

	FAI	TECHNOLOGIES	Adresse	Site web
<b>~</b>	ORIONCOM	Motorola Canopy	3116, 17e Rue, Route des Poids Lourds, Limete/Kingabwa	www.oriocom.cd
7	RAGANET	Wimax	N°22 Avenue des Aviateurs Kinshasa - Gombe	www.raganet.cd
က	STANDARD TELECOM	CDMA-EVDO Fibre Optic	Boulevard du 30 Juin (complexe MwanaNteba ) Kinshasa/Gombe	www.stelecom.cd
4	MICROCOM	WIMAX	04,Av MutomboKatshi Kinshas/Gombe	www.microcom.cd
5	GLOBAL BROADBAND SOLUTION	WIMAX	4630, av de la science Kinshasa/Gombe	www.gb-solution.cd
9	IBURST	Iburst	13 Avenue De La Justice, Gombe, KinshasaDRC	www.iburstafrica.com
7	AFRINET	(WIMAX)MICROMAX	Boulevard du 30 juin, Immeuble GECAMINES, Rez-de-chaussée Kinshasa/ Gombe	www.afrinet.cd
8	CIELUX	WIMAX	87, avenue de l'Equateur Commune de la Gombe Ville de Kinshasa	www.cielux.cd
6	CYBERNET	VSAT, WIMAX	Niles Galeries Présidentielles RCM 21C/GOMBE	www.cybernet.cd
10	ADN	WIMAX	Avenue du commerce (en diagonale avec INA)	
Ξ	TECH PLUS	WIFI		
12	DATCO	WIMAX		
13	Congo Broadband Network	Wimax		
14	MTI	Wifi 802.11n		

° Z	Opérateurs	Types de licences	Segment d'exploitation	Technologies	Partenariats (actionnaires)	
10	AIRTEL CONGO	GSM, 3G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	BhartiAirtel (Inde)	1, croisement des avenues Tchad et Bas Congo, Kinshasa/Gombe B.P. 1201 Kinshasa 1 RDC
02	VODACOM	GSM	Téléphonie mobile, Internet	GSM 900 et 1800MHz	Group Vodafone (sud Afrique)	3157, Boulevard du 30 juin, Imm. Mobil Oil, Kinshasa/ Gombe B.P. 15915 KIN I, RDC
03	ORANGE RDC SA	GSM, 3G	Téléphonie mobile, Internet	GSM 1800MHz et 900MHz	Filiale du Groupe Orange France (fusion avec Tigo)	70, Batetela, Kinshasa/Gombe RDC
04	Affricel RDC	GSM	Téléphonie mobile, Internet	GSM 1800MHz et 900MHz	filiale du groupe Africell Holding également présent en Gambie, Sierra Leone, Ouganda.	25, Avenue de la Justice, Kinshasa/Gombe B.P. Africell RDC SA 16683 RDC

## Pour tous contacts, adressez-vous à l'ANAPI :

33c, croisement du boulevard du 30 juin et l'avenue Premier

Mall (ex. Av. TSF), Commune de la Gombe

Tél. : (00243) 999925026 E-mail : anapi@investindrc.com Website : www.investindrc.cd



Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2019 Imprimé en RDC - Printed in DRC www.mediaspaul.cd